

CONVOCAATION AU CONSEIL COMMUNAL

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION

Art.L1122-12 - Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13§1 – Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours avant celui de la réunion. elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art.L1122-15 – Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil.

La séance est ouverte et close par le Président.

Art.L1122-17 – Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art.L1122-24 – Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil.

Il est interdit à un membre du Collège Communal de faire usage de cette faculté. Chaque point de l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération. Le Conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

Art.L1122-26§1 – Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Conformément à l'article 97 de la Loi communale, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du CONSEIL COMMUNAL qui aura lieu le **lundi 20 novembre 2023 à 19h30** en la Maison communale, sise à Emptinne.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Communication - Décisions de tutelle - Information
3. Finances - Situation de caisse - Information
4. Budget 2024- FE Saint Martin (Emptinne) - Décision
5. Budget 2024 - FE Saint Pierre (Hamois) - Décision
6. Budget 2024 - FE Saint Remacle (Schalfin) - Décision
7. Modification budgétaire 1/2023 - Saint-Remacle (Schalfin) - Décision
8. Demande de subvention en matière d'équipement touristique - Création d'un espace de jeux et de sport de rue - Aménagement du Centre de Schalfin - Décision
9. RCS Condruzien - octroi de subvention en numéraire en vue de couvrir les frais d'installation d'un local « entrées » et frais inondations - montant de 1.590,00€ - Décision
10. Parc Naturel Cœur de Condroz - octroi de subvention en numéraire en vue de couvrir les frais de fonctionnement de l'association de projet - montant de 5.000,00€ - Décision
11. Fourniture et installation de modules sanitaires - Football de Natoye et Hamois - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision
12. Réalisation d'un cadastre de 8 églises – Choix de l'application de l'exception « in house » et approbation des conditions du marché – Demande de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage au BEP - Décision
13. Acquisition de parcelles sises Chaussée de Liège dans le centre de Hamois - Décision
14. IDEFIN - Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 18 décembre 2023- Approbation des points portés à l'ordre du jour - Décision
15. BEP - Assemblée Générale Ordinaire du 12 décembre 2023- Approbation des points portés à l'ordre du jour - Décision
16. BEP Crematorium - Assemblée Générale Ordinaire du 12 décembre 2023 - Approbation des points portés à l'ordre du jour - Décision
17. BEP Expansion économique - Assemblée Générale Ordinaire du 12 décembre 2023 - Approbation des points portés à l'ordre du jour - Décision
18. BEP Environnement - Assemblée Générale Ordinaire du 12 décembre 2023 - Approbation des points portés à l'ordre du jour - Décision

CONVOCAATION AU CONSEIL COMMUNAL

19. INASEP - Assemblée Générale Ordinaire du 20 décembre 2023 - Approbation des points portés à l'ordre du jour - Décision
20. ORES ASSETS - Assemblée Générale Extraordinaire du 14 décembre 2023 - Approbation des points portés à l'ordre du jour - Décision
21. ORES ASSETS - Assemblée Générale Ordinaire du 14 décembre 2023 - Approbation des points portés à l'ordre du jour - Décision
22. Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) - Assemblée Générale Ordinaire du 12/12/2023- Approbation des points portés à l'ordre du jour - Décision
23. Fiche PCDR n°17 - Aménagement d'un espace de rencontre et de convivialité à Natoye (La Grette) - Information
24. Divers - Information

HUIS-CLOS

25. Validation de l'ajustement du Plan de Pilotage de l'école de Natoye - 2023
26. Ratification de la désignation à titre temporaire d'une institutrice maternelle
27. Ratification de la désignation à titre temporaire d'une institutrice maternelle
28. Ratification de la désignation à titre temporaire d'une institutrice primaire
29. Ratification de la désignation à titre temporaire d'une institutrice primaire
30. Divers - Information

Le Directeur Général,
Marc WILMOTTE

Par ordonnance

La Bourgmestre - Présidente,
Valérie WARZEE-CAVERENNE

